



Conseil économique et social

Distr. générale
29 novembre 2019

Français seulement

Commission on the Status of Women

Sixty-fourth session

9-20 March 2020

Follow-up to the Fourth World Conference on Women and to the twenty-third special session of the General Assembly entitled “Women 2000 : gender equality, development and peace for the twenty-first century”

Statement submitted by Regards de Femmes, a non-governmental organization in consultative status with the Economic and Social Council*

The Secretary-General has received the following statement, which is being circulated in accordance with paragraphs 36 and 37 of Economic and Social Council resolution 1996/31.

* The present statement is issued without formal editing.



Statement

L'ONG Regards de Femmes agit, en France et dans le monde, en partenariat avec de très nombreuses associations de défense des droits des femmes pour que tout espace, public ou privé, assure aux femmes et aux filles sécurité, égalité, reconnaissance et respect de leur dignité. Ces espaces d'autonomie et de liberté permettent d'étudier, d'être soignées, d'être jugées, de travailler, de s'épanouir, ensemble avec d'autres femmes, ensemble avec des hommes.

Lors de la 64^e Commission de la Condition des Femmes, les actions de Regards de Femmes s'orienteront sur la dénonciation des intégrismes religieux et politiques, qui font régresser les droits humains universels des femmes. Nous poursuivrons nos actions en faveur de la déclaration de naissances de tous les enfants et de l'abandon des lois discriminatoires et des coutumes qui empêchent les femmes de déclarer la naissance de leurs enfants. Et nous informerons sur nos actions de soutien de la poursuite du cursus scolaire des filles dans les cas de grossesse précoce.

Certaines pratiques et contraintes traditionnelles ou religieuses limitent la reconnaissance de la pleine capacité des femmes et de leurs droits effectifs.

Afin d'agir pour l'égalité en droits, devoirs et dignité des femmes et des hommes, Regards de Femmes s'appuie sur :

- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'Article 5 exige des États parties qu'ils « adoptent des mesures susceptibles de faire évoluer les attitudes sociales et culturelles des hommes et des femmes, dans le but d'éliminer les préjugés et les pratiques coutumières fondées sur les inégalités des sexes et les stéréotypes »
- La Déclaration sur l'Élimination de la Violence envers les Femmes, qui inclut toutes les formes de menaces, dommages ou harcèlements physiques, sexuels ou psychologiques
- Le Programme d'Action de Beijing « La violence à l'encontre des femmes est l'une des violations des droits de la personne humaine la plus communément répandue et cependant la moins reconnue » et l'article 124 de la Plateforme d'Action « Les gouvernements devraient condamner la violence à l'égard des femmes et s'abstenir d'invoquer des considérations de coutume, de tradition ou de religion, pour se soustraire à l'obligation de l'éliminer conformément à la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes
- Les Objectifs du Développement Durable. L'objectif 5 relatif à l'égalité des sexes, l'objectif 1 relatif à la lutte contre la pauvreté, les objectifs 4.1, 4.2, 4.3 et 4.5 visant garantir une éducation de qualité pour chaque fille et éradiquer les inégalités, l'objectif 8 relatif au travail décent et l'objectif 16.9 relatif à l'identité juridique

Parmi les actions déployées.

L'obligation de déclaration des naissances.

L'absence d'état civil constitue un mécanisme absolu d'exclusion sociale.

Tout enfant a droit à un nom et à une nationalité, garçons et filles doivent être enregistrés aussitôt leur naissance (Article 7 de la Convention des Droits de l'Enfant).

Dans certains pays, les lois patriarcales relatives à la nationalité des enfants, les discriminations sexistes qui empêchent la déclaration par les mères ou qui n'ont pas

permis leur accès à la scolarisation, entravent cette déclaration. Mères et enfants appartiennent généralement à des minorités ethniques, résident dans des zones rurales. Violences, exclusion et pauvreté se perpétuent ainsi.

L'acte de naissance permet à chaque personne de prouver son identité. Sa présentation est indispensable lors des démarches d'état civil (mariage, héritage, divorce, décès) et administratives (inscription dans les établissements scolaires, sur les listes électorales, accès aux soins de santé, recherche d'un emploi, ouverture d'un compte bancaire, obtention d'un passeport).

Les filles dépourvues d'identité juridique sont des mortes civiles. Sans identité, elles sont invisibles des programmes de développement et sont convoitées pour tous les trafics humains.

Rendre visibles ces filles invisibles est indispensable pour qu'elles puissent accéder aux nombreux programmes ciblant les différents blocages traditionnels, patriarcaux, financiers, géographiques et permettant leur sécurité et leur émancipation.

L'absence d'un état civil fiable empêche de lutter contre les grossesses et mariages précoces.

À Haïti et en Afrique de l'Ouest, Regards de Femmes mène des campagnes de formation et de sensibilisation des femmes et particulièrement des « mères-adolescentes », souvent mal informées sur les risques que courent leurs enfants non déclarés.

Formation diplômante pour les mères-adolescentes.

Regards de femmes agit pour :

- Développer l'accès et le maintien des filles à une éducation de qualité
- Garantir une éducation de qualité en éradiquant les inégalités, pour une réalisation effective de l'Objectif Développement Durable 4, afin de ne laisser personne de côté
- Assurer l'éducation sexuelle des filles et des garçons et lutter contre les stéréotypes et normes de genre
- Mettre en place des actions pour garantir un environnement d'apprentissage sans danger pour toutes les filles, y compris en termes de prévention et de protection face aux violences sur le chemin de l'école et à l'école
- Soutenir la poursuite du cursus scolaire dans le cas de grossesse précoce
- Promouvoir le rôle central de l'éducation dans la réalisation de l'Objectif Développement Durable 5

En cas de grossesse précoce, les filles ne peuvent pas poursuivre leur cursus scolaire alors que les garçons ne sont pas empêchés.

Regards de femmes a lancé une action de formations diplômantes pour l'insertion socio-professionnelle des mères-adolescentes Haïtiennes dans les métiers liés au développement durable. Cette initiative s'inscrit dans une démarche de création d'auto-emploi et d'orientation des femmes dans les filières porteuses orientées vers les énergies renouvelables et le recyclage.

Cette action vise à réduire le taux de pauvreté et de chômage des mères adolescentes par une formation diplômante. Elle favorise l'accès à un travail décent,

sûr et bien rémunéré pour les femmes, préconisé par l'Objectif Développement Durable 8.

Elle s'inscrit dans la stratégie de la Francophonie pour l'égalité entre les femmes et les hommes, la diplomatie féministe de la France et le Forum Génération Égalité.

La Convention pour l'Élimination des Discriminations Envers les Femmes et la Plateforme d'Action de Beijing vise à la protection des femmes contre les obscurantismes.

L'éradication des humiliations, discriminations ou violences, subies ou « choisies » par les femmes, à l'encontre des femmes doit être assurée par tous les gouvernements et les États signataires des Conventions, Déclaration, Programme et Plateforme d'Action cités.

En France, comme dans tous les pays du monde, les attaques contre les droits et la dignité des femmes, sous couvert de traditions, de coutumes ou de pratiques religieuses se multiplient. La liberté de conscience, droit humain fondamental, a pour corollaire immédiat la neutralité des États par rapport aux options philosophiques ou aux croyances personnelles. Les unes et les autres relèvent de l'intime. Les afficher, les imposer peut heurter les convictions d'autres personnes.

Pour vivre ensemble dans le respect mutuel, par-delà les différences, Regards de Femmes promeut la laïcité, instrument universel d'émancipation, force et bouclier pour les femmes face au patriarcat théocratique.

En France, la loi protège toutes les filles et femmes contre les violences en fonction des traditions ou religions. Mais des familles imposent à leurs filles et femmes des coutumes patriarcales archaïques.

Regards de Femmes alerte et réagit fortement contre les pratiques néfastes, telles l'excision, considérée par la loi comme une mutilation sexuelle féminine et les mariages précoces. En France, l'âge nubile pour les filles comme pour les garçons est de 18 ans et le mariage civil, seul reconnu par la loi, doit précéder toute cérémonie religieuse de « mariage ». Or des parents, en toute illégalité, organisent pour leurs filles mineures (parfois de moins de 15 ans) des « unions religieuses ».

Une nouvelle pratique de maltraitance à l'égard des enfants filles se développe par le voilement des fillettes. En France des petites filles sont recouvertes par leurs parents de tenues vestimentaires islamistes qui, dès 2 ans, les retranchent du commun de la société dans l'espace public.

Pour l'Organisation Mondiale de la Santé, la maltraitance à enfant désigne les violences et la négligence envers toute personne de moins de 18 ans. La santé, définie « comme un état de complet bien-être physique, mental et social » est gravement compromise dans ses trois composantes par un port précoce du voile.

Comment ouvrir le champ des possibles des fillettes alors que le voile implique des restrictions à leur liberté de déplacement, aux activités ludiques et au développement relationnel.

Cette discrimination sépare les fillettes de la moitié mâle de l'humanité et des autres petites filles qui ne sont pas soumises à cette maltraitance. Le voilement réduit tout le corps de la fillette à son sexe anatomique à un âge où elle ne peut assumer psychologiquement ce trop-plein de sexualité.